



## Les procédures de modifications en cours du Plan Local d'Urbanisme

Publié le 07 Juil 2022

La réhabilitation de la déchèterie actuelle du Pradet n'est pas possible étant donné son positionnement en zone rouge du plan de prévention des risques inondations. Ainsi, il a été décidé de **créer un nouvel équipement exemplaire en termes de développement durable**.

La mise en place de ce nouvel équipement permettra, en plus du concept de déchèterie, **de créer, une zone de réemploi et un lieu de stockage des apports valorisables sur site**.

Le terrain, localisé en **entrée Est du territoire**, à la Diligence a été identifié pour recevoir cette structure publique.

L'adaptation préalable du document d'urbanisme est indispensable à la réalisation d'un tel projet. C'est une procédure de **déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU** qui a été retenue.

En effet, un tel projet présente un réel **intérêt général**, eu égard :

- aux besoins communaux et intercommunaux en terme de gestion des déchets et notamment de capacités d'amélioration de leur valorisation ;
- à la nécessité de mettre en sécurité les personnes, exposées actuellement aux aléas inondations ;
- à la nécessité de relocaliser les installations situées dans les zones inondables afin de réduire les sources potentielles de pollution de l'environnement ;
- à l'engagement de la Métropole dans l'économie circulaire

Dans la mesure où cette déclaration de projet a les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLU, une évaluation environnementale est réalisée et la concertation est obligatoire.

Les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public ont été définies.

**Les moyens d'expression mis en place sont les suivants :**

\* La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population à la mairie du Pradet aux heures et jours habituels d'ouverture au Pôle Aménagement Durable.

**Métropole Toulon Provence Méditerranée – DGA DDVT**

Direction de la planification et des projets urbains

Hôtel de la Métropole

107 Boulevard Henri Fabre

CS 30536

83041 TOULON Cedex 09

**ou par courrier électronique** à l'adresse suivante : [mtpm.plu@metropoletpm.fr](mailto:mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant en objet « Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU du Pradet ».

## Documents associés

-  DCM\_d4781641416477527\_185  
(8,41 Mo, pdf)
-  20220322\_DP2\_P4\_Centre ville  
(20,41 Mo, pdf)
-  20220322\_DP2\_P3\_Sud  
(14,30 Mo, pdf)
-  20220322\_DP2\_P2\_Nord Est  
(17,77 Mo, pdf)
-  20220322\_DP2\_P1\_Nord Ouest  
(12,04 Mo, pdf)
-  168627\_3\_20220412\_Reglement\_DP2  
(433,35 Ko, pdf)
-  168626\_1\_20220413\_NoticeDP\_Decheterie\_v2  
(7,96 Mo, pdf)

Partager cet article

